



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DPE
Division des personnels
enseignants
Contrôle de gestion

Affaire suivie par
Bernard DOUMENQ
Téléphone
01.57.02.60.36
Fax
01.57.02.61.52
Mél
bernard.doumenq
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 29 août 2011

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements du second degré (lycées, lycées
professionnels, collèges, EREA),

s /c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

URGENT TRES SIGNALE

Circulaire n°2011-118

Objet : gestion des HSE de suppléance

En complément des instructions que je vous ai communiquées par circulaire n° 2011-106 du 30 juin 2011 relative aux affectations de personnels enseignants dans le cadre du dispositif de rentrée 2011, je crois utile de vous rappeler ci-après les procédures mises en place depuis plusieurs années dans notre académie pour la gestion des heures supplémentaires effectives de suppléance (HSE) des enseignants.

Il existe en effet deux procédures bien distinctes, selon la durée de **l'absence** de l'enseignant à suppléer.

1- Suppléance des absences de courte durée (de 1 à 14 jours)

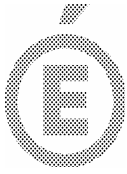
Le système de répartition des HSE spécifiquement destinées à cette action a permis d'assurer, en 2010-2011, le remplacement en HSE de plus de 37 000 heures d'enseignement (32 000 en 2009-2010).

Fondée sur les saisies effectuées en établissement via GIGC, la procédure mise en oeuvre me permet de vous déléguer les HSE consacrées au remplacement des absences de courte durée, en fonction des besoins exprimés.

Pour l'année scolaire 2011-2012, ce dispositif est maintenu. Je vous rappelle son fonctionnement :

a) **Saisie systématique en établissement, dans GIGC**, de toutes les informations relatives aux **absences** de courte durée et à leur éventuel **remplacement** (heures à remplacer et heures remplacées).

N.B. Pour les heures remplacées en HSE, veiller à bien saisir le nombre d'heures
- dans la case « HSE au taux spécifique », si le remplacement a été réalisé dans les créneaux horaires du professeur absent
- dans la case « HSE au taux normal » s'il a été effectué hors de ces créneaux horaires.



2

b) **Examen hebdomadaire par la DPE** (Bernard DOUMENQ) des besoins en HSE induits par les remplacements organisés par les chefs d'établissements et saisis localement sur GIGC. A la suite de cet examen, **abondement par la DPE** de la dotation des établissements concernés en HSE « remplacement de courte durée ». Afin que les actions soient rapidement financées, ces abondements sont réalisés en principe **tous les lundis**. Ils prennent donc en compte les besoins résultant des remplacements effectués pendant la semaine précédente et saisis par vos soins dans GIGC.

Dans les disciplines où les ressources en TZR apparaissent aujourd'hui comme supérieures aux besoins estimés (philosophie, lettres modernes et sciences physiques principalement), je vous remercie de privilégier le recours aux enseignants en attente d'affectation ou en « sous service ».

c) Mise en paiement par vos soins des HSE dues aux enseignants, via l'application **ASIE**, selon un **mode opératoire particulier**, réservé au remplacement des absences de courte durée : en cliquant sur « suivi indemnitaire » puis sur « **engagement RCD** », vous voyez apparaître dans ASIE des lignes d'engagement automatiquement générées par vos saisies dans GIGC (cf. a). L'enveloppe d'HSE « courte durée » de votre établissement ayant été entre-temps abondée par la DPE (cf. b), il vous suffit de valider ces lignes pour déclencher la mise en paiement (indemnité 5241 : HSE au taux spécifique ; indemnité 4497 : HSE au taux normal). **Je vous demande d'utiliser exclusivement ce mode opératoire particulier lors de la mise en paiement des HSE « courte durée »** : en effet, dans le cas d'une utilisation erronée de la procédure ASIE habituelle, les lignes d'engagement RCD automatiquement générées dans ASIE subsistent et créent un risque d'erreur, leur suppression en établissement n'étant pas possible.

Je précise enfin que, pour l'année scolaire 2011-2012, les premiers abondements d'HSE de suppléance des absences de courte durée (cf. b) seront réalisés le lundi 19 septembre 2011.

2- Suppléance des absences de **longue durée (15 jours et plus)**.

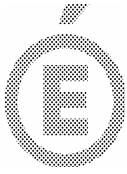
Comme les années précédentes, il me paraît nécessaire de vous permettre de répondre, en interne, à des besoins de suppléance identifiés, pour des absences d'une durée égale ou supérieure à 15 jours, que le service des remplacements (DPE 2) ne pourrait satisfaire, faute de TZR, contractuel ou vacataire disponible.

Ces situations peuvent donc donner lieu à un abondement de votre dotation en HSE, après étude menée par mes services (DPE 1D : Bernard DOUMENQ). A cette fin, il vous appartient de m'adresser

- dans tous les cas, une demande de suppléance (via « SUPPLE »)
- **et une demande préalable d'HSE « exceptionnelles »** précisant la discipline concernée, les noms et statuts de l'enseignant à suppléer et des suppléants éventuels, ainsi que le nombre d'heures nécessaires, en utilisant « **CECOIA-RH** » (cliquer sur le lien « **autres demandes** », puis sélectionner le sujet « **demande d'HS pour suppléance de longue durée** »). Vous pourrez également me soumettre, de la même manière, les demandes d'HSE relatives aux dispositifs internes de rattrapage qu'il vous paraîtrait nécessaire d'organiser, à la suite de difficultés de suppléance.

Une réponse vous parviendra, par la même voie, sous 24 heures. Les HSE correspondantes seront ensuite déléguées sur ASIE et vous pourrez ainsi les mettre en paiement, après service fait (procédure ASIE habituelle ; code indemnité 4497).

Ce mode opératoire, mis en place depuis plusieurs années, permet à chaque chef d'établissement d'avoir la certitude que les solutions de suppléance « interne » qu'il met en œuvre seront bien financées et garantit une saine gestion des moyens de suppléance dont dispose notre académie.



3

Je précise donc que les demandes tardives, visant à obtenir le financement d'heures de suppléance de longue durée déjà effectuées depuis plusieurs semaines, ne feront l'objet d'aucune régularisation.

Ces dispositifs académiques, qui sont d'ailleurs complémentaires, sont de nature à favoriser la recherche et la mise en œuvre de solutions de remplacement au sein même des établissements, **dès le premier jour d'absence**, qu'il s'agisse d'absences de courte ou de longue durée. Ils permettent en outre une mise en paiement rapide des HSE effectuées.

Je vous invite donc à mettre en place, dans votre établissement, l'organisation qui vous paraîtra la mieux adaptée à un suivi régulier de ces actions, en veillant à ce que les enseignants qui assureront des HSE de suppléance en soient rémunérés dans des délais aussi courts que possible.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour vous assister en cas de difficulté particulière dans la mise en œuvre de ces instructions.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI